

# MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

## Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

### **Sommaire :**

I. Le cadre général du budget	p 1
II. La section de fonctionnement	p 2
III. La section d'investissement	p 4
Annexe : extrait du CGCT	p 6

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

# MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

## II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, elle s'équilibre à 1 626 981.06 €.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Garderie périscolaire, location des salles communales), de la location des logements et bâtiments communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 626 981.06 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2025
013 -Atténuation de charges	2 000.00 €
70 – produits des services	79 460.00 €
73 – Impôts et taxes	581 997.00 €
74 – Dotations et participations	159 900.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	64 010.00€
76 – Produits financiers	5 €
77 – Produits exceptionnels	500.00 €
002 – Résultat antérieur	739 109.06€
<b>TOTAL</b>	<b>1 626 981.06 €</b>

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, le remboursement effectué par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée suite à la mise à disposition de personnel au titre de l'accueil du centre de loisirs.

D'autres recettes sont également enregistrées dans ce chapitre, notamment les concessions dans les cimetières et les redevances funéraires.

# MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante est celle de la fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le 27 mars 2025, le conseil municipal a décidé de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.95 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.21 %

L'état 1259 n'a pas été transmis par la DGFIP avant le vote du budget primitif donc il a été décidé d'inscrire la somme de 450 000.00 € sur le budget à l'article 73111.

D'autres postes de recettes importants : les attributions de compensation et le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement est en nette diminution en raison de l'effort de contribution au redressement des finances publiques demandé par l'Etat depuis 2014. La commune a inscrit la somme de 100 000 € pour 2025.

Pour les autres dotations de l'Etat, elles ont été estimées ainsi : 32 000.00 € pour la dotation nationale de solidarité rurale et 12 000 € pour la dotation nationale de péréquation.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et est constitué pour la commune des encaissements de locations de salles, de loyers des logements communaux ainsi que des baux ruraux pour un montant prévisionnel de 64 010.00 €.

## Les dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 626 981.06 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2025
011 – Charges à caractère général	422 820.00 €
012 – Charges de personnel	468 200.00 €
014 – Atténuation de produits	4 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	94 800.00 €
66 – Charges financières	30 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	500.00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	79.00 €

# MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

023 – Virement à l’investissement	582 644.52 €
042 – Opérations d’ordre	23 937.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 626 981.06 €</b>

Chapitre 011 : il s’agit de dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, chauffage, carburants, fournitures administratives, livres de bibliothèque, fournitures scolaires, fournitures et travaux d’entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, contrats de maintenance, primes d’assurance, frais d’affranchissement, téléphone, impôts et taxes, etc, payées par la commune.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (salaires et charges).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- le versement des indemnités et cotisations des élus
- les subventions de fonctionnement aux associations
- le contrat d’association

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement

Cette somme contribue à l’autofinancement de la section d’investissement à hauteur de 582 644.52 €.

## III. La section d’investissement

Elle s’équilibre à 1 827 349.80 €.

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d’une école, à la réfection du réseau d’éclairage public...).

# MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

## Les recettes

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent 1 827 349.80 €, dont 436 943.62 € de restes à réaliser.

Chapitre	BP 2025
10 – FCTVA, Taxe aménagement	96 000.00 €
13 - Subventions	118 078.00 €
165- Dépôt et cautionnement reçus	1 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	582 644.52 €
040 – Opérations d'ordre	23 937.54 €

## Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 827 349.80 €, dont 291 240.13 € de restes à réaliser de 2024 et 714 449.61 € de déficit d'investissement reporté.

Chapitre	BP 2025
16 – Remboursement emprunts et dettes assimilées	66 000.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	20 000.00 €
21 -Immobilisations corporelles	6 000.00 €
<b>OPERATIONS</b>	
36 – Ecole	20 000.00 €
39 – Matériel	71 000.00 €
41 – Cimetière	6 000.00 €
43 – Voirie	282 660.06 €
44 – Bâtiments	40 000.00 €
49 – Aménagement îlot Apprillé	15 000.00 €

# MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

50 - Aménagement ilôt Appraillé	230 000.00 €
51 – Trottoirs	65 000.00 €
SOUS TOTAL	821 660.06 €
Restes à réaliser 2024	291 240.13 €
Déficit d'investissement	714 449.61 €
TOTAL	1 827 349.80 €

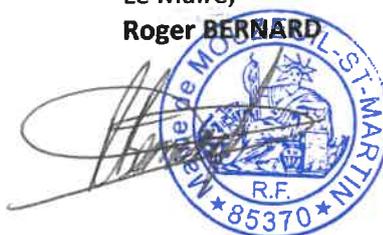
Les principaux projets 2025 sont les suivants :

- ✓ Aménagement d'une piste cyclable Nalliers-Le Langon
- ✓ Achat de mobilier école, RASED
- ✓ Achat de structures de jeux enfants
- ✓ Achat de cavurnes et jardin des souvenirs cimetière de Saint Martin
- ✓ Programme voirie

Fait à Mouzeuil St Martin, le 27 mars 2025

Le Maire,

Roger BERNARD



## **Annexe : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*